

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250625AR109CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement –
Chemin Diddervoorde – RD 947 – Route de Lille - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. RISCHEBE Thomas, Bouygues E&S - TPRE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin Diddervoorde - RD947-route de Lille à Hondschoote afin de réaliser le renforcement du réseau aérien chemin Diddervoorde-dépose du réseau sur la route de Lille

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin Diddervoorde - RD947- route de Lille à Hondschoote à partir du 30 juin 2025 pendant 90 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. RISCHEBE Thomas, Bouygues E&S - TPRE, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 25 juin 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

